DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 487/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR

LA RUE BAZEILLES – LA RD3-RUE HUBERT DELISLE LA RUE EDGAR AVRIL

LE SAMEDI 26 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n°23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par Madame CORRE Mélissa en date 17/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **la rue Bazeilles, la RD3-rue Hubert Delisle, la rue Edgar Avril,** à l'occasion d'une marche blanche prévue le samedi 26 juillet 2025 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 26 juillet 2025, entre 9 h 00 à 12 h 00, **la rue Bazeilles, la RD3-rue Hubert Delisle** (entre la rue Bazeilles et la rue Edgar Avril), **la rue Edgar Avril** (entre la rue Hubert Delisle et le collège de Terrain Fleury), sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction de l'avancement de la procession :

- Micro coupures de la circulation n'excédant pas 10 minutes
- Circulation alternée par piquets K10 en fonction des besoins de l'organisateur

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de l'organisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 22 juillet 2025
LE MAIRE

Patrice THIEN AH KOON